

CONTRAT DE PRÊT AUX PARTICULIERS

Mise à disposition d'un broyeur de végétaux réservé à l'usage personnel

Etablissement prêteur:

Communauté de communes du Minervois au Caroux

16, Place du Foirail

34220 ST PONS DE THOMIERES

Tél : Maison de l'Environnement 04 67 97 90 30

courriel : vlefebvre@cdcmc.fr

Usager utilisateur du broyeur :

Nom et prénom:

Adresse

Commune

Téléphone (fixe et/ou mobile)

courriel :

Termes du contrat de prêt

Article 1 : Objet du contrat

La Communauté de communes du Minervois au Caroux met en place des actions visant à réduire la quantité de déchets ménagers et assimilés produits sur son territoire. Afin de répondre aux interdictions d'écobuage, d'améliorer le processus de compostage individuel, mais également de diminuer les déchets verts entrant en déchèterie, la Communauté de communes propose aux particuliers le prêt d'un broyeur de végétaux leur permettant de détruire l'ensemble des déchets végétaux qu'ils produisent directement à domicile.

Article 2 : Modalités du prêt

Le prêt d'un broyeur s'adresse exclusivement aux particuliers résidant sur le territoire de la CdCMC, pour un usage strictement privé et limité à l'entretien des espaces verts de leur résidence. Ce prêt ne peut être contracté pour effectuer une prestation de broyage, rémunérée ou non, chez un tiers.

Le matériel prêté reste propriété de la CdCMC. L'utilisateur ne peut en aucun cas le céder, le sous-louer, le prêter, le donner en gage ou en nantissement.

L'utilisateur souhaitant emprunter le broyeur doit le réserver, au moins une semaine à l'avance, en contactant, selon son lieu de résidence :

- soit à Olargues le service Environnement au 04.67.97.90.30 ou par mail vdressaire@cdcmc.fr
- soit à St Pons de Thomières le service Déchets au 04.67.97.39.34 ou par mail jrfournials@cdcmc.fr
- soit à Olonzac le service Déchets au 04.68.91.31.50 (choix 2) ou par mail dlaire@cdcmc.fr

Le broyeur est prêté pour une durée maximale de 7 jours calendaires, délai compris entre la remise effective du matériel et sa restitution par l'utilisateur à l'adresse du retrait. La date et l'heure auxquelles le matériel devra être rapporté sont indiquées à l'article 5 du présent contrat. L'utilisateur signe un bon de mise à disposition rendant compte de l'état du matériel au départ et au retour du matériel. Le broyeur est remis à l'utilisateur en parfait état de propreté et de fonctionnement. Celui-ci devra être rendu dans le même état avec la même quantité de carburant.

L'emprunteur se présente dans les locaux de la CdCMC à la date et heure convenues, avec les documents suivants : **carte d'identité, une attestation d'assurance responsabilité civile et un justificatif de domicile (copie de la taxe d'habitation, dernière facture EDF, téléphone...).**

Ces documents seront photocopiés sur site. Il signe le présent contrat ainsi.

Il remet également au responsable une caution de :

- 400 € pour le broyeur électrique VIKING,
 - 800 € pour le broyeur thermique VIKING,
 - 1000€ pour le broyeur thermique ELIET maestro city
 - 1500 € pour le broyeur thermique ELIET minor,
- par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public.

Article 3 : Obligations de l'utilisateur

L'utilisateur a obligation de lire la notice d'utilisation, de la respecter et de porter les équipements de protection requis pour l'utilisation du matériel (gants, lunettes, protections oreilles).

L'utilisateur s'engage à broyer uniquement des branches fraîchement coupées (pas de bois sec) dont le diamètre n'excède pas 30 mm pour les modèles électrique/thermique VIKING, 40mm pour le ELIET maestro et 45 mm pour le modèle ELIET minor.

En cas de panne du matériel, l'utilisateur devra prévenir immédiatement le technicien de la Communauté de communes : ne plus l'utiliser, ne pas le démonter ou essayer de le réparer.

Article 4 : Responsabilités

L'utilisateur certifie l'exactitude des renseignements donnés sur son identité et sa domiciliation. En cas de fausse déclaration, celui-ci est passible de poursuites.

Le matériel étant sous sa responsabilité l'utilisateur est tenu de s'assurer, à ses frais, contre les risques encourus pour lui-même (risques de la vie courante) et pour les tiers (responsabilité civile).

Durant la période de prêt, l'utilisateur est responsable du matériel prêté. Il devra prendre toutes les mesures utiles pour éviter toute détérioration, perte ou vol de tout ou partie du matériel prêté.

Le matériel prêté ne devra en aucun cas être transformé et démonté par l'utilisateur.

Les frais de réparation du matériel (pièces et main d'œuvre au tarif en vigueur) consécutifs à une utilisation non conforme, à un usage intensif ou une manipulation malencontreuse lors de l'utilisation ou du transport seront facturés à l'utilisateur.

Le remplacement du matériel perdu ou volé sera facturé à l'utilisateur au prix du matériel neuf.

Dès la signature de ce contrat, la Communauté de communes du Minervois au Caroux dégage sa responsabilité des dommages corporels et nuisances pécuniaires causés à l'utilisateur, à des tiers ou à leurs biens, pouvant intervenir lors du transport, du stockage ou lors de l'utilisation du matériel prêté.

La Communauté de communes du Minervois au Caroux se réserve le droit d'effectuer des contrôles inopinés pour s'assurer de la bonne utilisation du matériel prêté. En cas de dérive, des poursuites et sanctions pourront être engagées à l'encontre de l'utilisateur contrevenant.

Article 5 : Durée du contrat

Le présent contrat est conclu pour une durée de prêt de 7 jours calendaires. Une réduction ou une augmentation de la durée du prêt peut toutefois être envisagée avec l'accord du prêteur.

Date et heure de retrait du matériel àheures

Date et heure de retour du matériel et de restitution du chèque de caution :

..... à.....heures

Matériel emprunté :

- broyeur électrique VIKING ☐
- broyeur thermique VIKING ☐
- broyeur thermique ELIET maestro ☐ + son entonnoir
- broyeur thermique ELIET minor ☐ + son entonnoir

Lieu de retrait et retour

- à la Maison de l'Environnement, Esplanade de la Gare, 34390 OLARGUES

- à l'Unité Territoriale d'Olonzac, Route d'Oupia , 34210 OLONZAC

- Locaux de la CdCMC de Fontclare 34220 ST PONS DE THOMIERES

Je, soussigné(e)..... certifie

- ✓ contracter ce prêt pour mon usage privé,
- ✓ être l'utilisateur du broyeur prêté par
la Communauté de communes du Minervois au Caroux
- ✓ respecter les termes de ce contrat sans émettre aucune réserve.

Fait à, en deux exemplaires originaux, le

Signature de l'utilisateur :

Bon pour accord, visé du prêteur :

N° du chèque de caution

RETOUR

Nombre d'heures d'utilisation :

Remarques / observations

.....
.....
.....